

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE L'HABITAT DURABLE

Secrétariat général

Paris, le **26 SEP. 2016**

Direction des ressources humaines

Monsieur le secrétaire général,

Le protocole « Parcours Professionnels Carrière et Rémunération » (dit PPCR) prévoit la revalorisation et la refonte des grilles pour les corps de catégories A, B et C.

Pour les agents relevant de la catégorie B, le calendrier s'étale sur les années 2016 à 2018. Une nouvelle grille dite « B3 grades » est établie. Les mesures prennent effet dès 2016 avec la mesure de transformation de primes en point et l'attribution subséquente de 6 points d'indice majoré. En 2017, les agents sont reclassés dans la nouvelle grille (les agents des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} grades du NES seront reclassés respectivement dans les grades B1, B2 et B3), laquelle sera revalorisée en 2017 et en 2018. Ces mesures sont fixées notamment par le décret n° 2016-581 du 11 mai 2016 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'Etat et le décret n° 2016-589 du 11 mai 2016 modifiant le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférents à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics

Le corps des officiers de ports adjoints (Opa) est un corps de catégorie B qui dispose d'un statut particulier. Il comporte ainsi 2 niveaux de grades (lieutenant de port de 2^{ème} classe et lieutenant de port de 1^{ère} classe) et un emploi fonctionnel de responsable de capitainerie, alors que les corps de catégorie B relevant du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B (agents relevant du Nouvel espace statutaire -NES-) comprennent 3 niveaux de grade.

L'application de PPCR au corps des Opa nécessite donc des modalités spécifiques, qui se traduisent par des textes distincts des décrets n° 2016-581 et 2016-589 susmentionnés.

Monsieur Jean-Luc CIULKIEWICZ
Secrétaire général FSU
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS

Mes services ont en conséquence élaboré deux projets de texte. Un premier projet de décret en Conseil d'Etat vise d'une part, à appliquer le cadencement unique d'avancement d'échelon institué dans le cadre du processus d'harmonisation des modalités d'avancement d'échelon entre les trois versants de la fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2016, d'autre part, à modifier la structure de carrière des officiers de port adjoints pour tenir compte de PPCR à compter du 1^{er} janvier 2017.

Un second projet de décret modifie le décret n° 2012-1058 du 17 septembre 2012 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à certains corps et emplois du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie afin de mettre en œuvre, au bénéfice des OPa, les dispositions du PPCR relatives à la rémunération des agents avec le transfert de primes en points d'indice (plus 6 points d'indice majoré -IM-) à compter du 1^{er} janvier 2016 et des mesures de revalorisation en 2017 et 2018.

Ces deux projets seront présentés à un prochain comité technique ministériel. Je souhaite donc recueillir au préalable vos observations et avis sur ces deux projets.

Je reste à votre disposition pour tout échange.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de mes salutations distinguées.

La directrice des ressources humaines



Cécile AVEZARD